

Bureau du 23 octobre 2006

Décision n° B-2006-4685

commune (s) : Montanay

objet : **Libération de la parcelle de terrain située route des Echets et exploitée par M. Jérôme Ribayron**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation de la voie nouvelle rue du Marjeon à Montanay, la Communauté urbaine a décidé, par décision du Bureau en date du 4 septembre 2006, l'acquisition d'une bande de terrain de 713 mètres carrés, dépendant d'une parcelle cadastrée sous le numéro 122 de la section AC et appartenant à madame Anne-Marie Michel.

Cette parcelle est actuellement occupée par monsieur Jérôme Ribayron, exploitant agricole.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole qui est soumise au Bureau, monsieur Jérôme Ribayron libérerait le terrain en cause moyennant le versement d'une indemnité de 307 €, admise par les services fiscaux ;

Vu ladite convention d'indemnisation agricole ;

DECIDE

1° - Approuve la convention qui lui est soumise concernant la libération de la parcelle de terrain située route des Echets à Montanay et exploitée par monsieur Jérôme Ribayron.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - opération 1065 à hauteur de 307 € pour l'éviction et de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,